

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220522-2022DEC0133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : notification d'attribution de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique pour Madame Marlène VIGIÉ.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°27 du 10 juillet 2018 approuvant le règlement communautaire « Bonus performance énergétique »
- Vu le mandat d'instruction du bonus performance énergétique signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération le 5 décembre 2018,

Afin de rendre compte des notifications d'attribution au conseil communautaire, il est cité dans la présente les bénéficiaires des subventions « bonus performance énergétique »

**DECIDE**

**Article 1 :** Il a été notifié les attributions de subvention d'un montant de 500 € pour :  
Madame VIGIÉ Marlène lieu-dit le pied de la côte 42560 CHENEREILLES

La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

- Bonus performance énergétique

**Article 2 :** Conformément au règlement communautaire « Bonus performance énergétique », le versement de la subvention Loire Forez s'effectuera à l'issu des travaux sur présentation du dossier complet de demande de versement par l'opérateur missionné par Loire Forez agglomération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires ont été engagés sur le budget habitat : opération 7003.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 22/05/2022

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le conseiller délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,

Valéry GOUTTEFARDE